

# Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC

Laissez un héritage grâce à l'assurance vie entière avec participation



Assurances

## Atteindre vos objectifs

Nous voulons tous qu'on se souvienne de nous. Nous voulons aussi partager ce que nous avons créé au cours de notre vie avec les gens qui nous tiennent le plus à cœur. Pour certains, il s'agit de créer un héritage. Pour d'autres, il s'agit simplement d'un acte de générosité rendu possible par un travail acharné et une planification minutieuse.

L'assurance vie avec participation est l'un des instruments financiers sur lesquels vous pouvez compter pour atteindre votre objectif. Vous pouvez souscrire l'assurance vie sur votre tête et désigner vos proches comme bénéficiaires.

L'Assurance Croissance RBC<sup>MC</sup> et l'Assurance Croissance Plus RBC<sup>MC</sup> sont des produits d'assurance vie avec participation, c'est-à-dire que le titulaire de police met en commun ses primes avec celles des autres titulaires de police dans un compte, appelé compte des polices avec participation. Les primes mises en commun sont investies par l'assureur. Si le rendement du compte des polices avec participation est supérieur aux attentes et que le coût des sinistres-décès et des frais est inférieur aux attentes, les titulaires de police peuvent recevoir une partie de l'excédent par la distribution de participations. Les participations ne sont pas garanties.

Vous êtes libre d'utiliser l'argent que vous recevez de ces participations comme bon vous semble. Vous pouvez opter pour le versement des participations en espèces, les conserver auprès de nous pour gagner un revenu d'intérêts, les utiliser pour souscrire des bonifications d'assurance libérée afin d'augmenter la prestation de décès ou les affecter au paiement des primes futures afin de réduire vos versements. Cela s'ajoute au versement d'une prestation de décès non imposable à vos bénéficiaires au moment de votre décès.



À noter que des frais d'homologation s'appliquent si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire et que les sommes dues au titre de votre police s'ajoutent à votre succession.

## Intégrez l'assurance vie avec participation à votre plan successoral

Vous pouvez investir votre épargne de différentes façons. Bien qu'il soit prudent d'investir dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), celui-ci n'offre que le report d'impôt. Les retraits sont entièrement imposables et, dans l'année du décès, le solde total du compte REER pourrait devenir imposable. Cela pourrait entraîner une augmentation soudaine du revenu imposable et de vos charges d'impôts. Dans le cas d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), bien que les retraits et les revenus de placement ne soient pas imposables, la cotisation n'est pas déductible d'impôt. Et dans les deux cas, le montant qui peut être cotisé est limité par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En raison de ces plafonds de cotisation, vous pourriez aussi vouloir investir dans des comptes non enregistrés. Malheureusement, les cotisations à des comptes non enregistrés ne sont pas déductibles du revenu imposable et le revenu est imposé chaque année. Cela signifie que vous avez moins d'épargne à investir et que moins de revenus peuvent être réinvestis chaque année. L'imposition entrave la croissance à long terme des comptes non enregistrés.

Si vous cherchez une assurance et voulez investir une partie de votre épargne, contractez plutôt l'Assurance Croissance RBC ou l'Assurance Croissance Plus RBC. Vous pouvez profiter d'une croissance à l'abri de l'impôt et d'une prestation de décès libre d'impôt. De plus, contrairement à d'autres options de placement, l'assurance vie offre à vos proches une meilleure protection financière, même en tenant compte des primes que vous payez. Au fil du temps, vous pourrez peut-être augmenter la valeur de la police en effectuant des dépôts en sus de la prime requise et, par conséquent, augmenter la prestation de décès.

Consultez le tableau à la page suivante pour une comparaison entre les placements dans des comptes non enregistrés et l'achat d'une police d'assurance vie avec participation auprès de RBC Assurances®.

### Il s'agit d'une bonne solution si vous :

- voulez protéger votre patrimoine
- avez un bon régime de retraite
- avez un testament à jour

## Pourquoi choisir l'assurance vie entière avec participation ?

Une police d'assurance vie avec participation comme l'Assurance Croissance RBC et l'Assurance Croissance Plus RBC peut offrir à vos bénéficiaires une prestation de décès libre d'impôt qu'ils peuvent utiliser immédiatement à n'importe quelle fin. Cela pourrait leur éviter d'avoir à vendre un actif précieux, comme un chalet ou l'entreprise familiale, pour payer l'impôt et les autres dépenses qui surviennent à votre décès.

Primes/cotisations			Valeurs des investissements			Valeurs d'assurance		Augmentation de la valeur de la succession attribuable à l'assurance (prestation de décès moins solde du placement)
Âge	Prime/cotisation annuelle	Prime/cotisation cumulée	Revenu cumulé	Impôt cumulé	Solde des investissements	Valeur de rachat	Prestation de décès	
50 ans	20 000 \$	100 000 \$	6 081 \$	3 040 \$	103 040 \$	11 908 \$	616 771 \$	513 731 \$
55 ans	20 000 \$	200 000 \$	22 673 \$	11 337 \$	211 337 \$	74 876 \$	673 486 \$	462 149 \$
60 ans	20 000 \$	300 000 \$	50 315 \$	25 157 \$	325 157 \$	245 927 \$	764 477 \$	439 320 \$
65 ans	20 000 \$	400 000 \$	89 568 \$	44 784 \$	444 784 \$	512 240 \$	891 358 \$	446 574 \$
70 ans	—	400 000 \$	134 945 \$	67 472 \$	467 473 \$	676 973 \$	1 047 329 \$	579 857 \$
75 ans	—	400 000 \$	182 636 \$	91 318 \$	491 318 \$	880 526 \$	1 229 274 \$	737 955 \$
80 ans	—	400 000 \$	232 761 \$	116 380 \$	516 381 \$	1 122 341 \$	1 447 467 \$	931 086 \$
85 ans	—	400 000 \$	285 442 \$	142 721 \$	542 721 \$	1 419 615 \$	1 711 739 \$	1 169 017 \$
90 ans	—	400 000 \$	340 810 \$	170 405 \$	570 405 \$	1 762 215 \$	2 017 576 \$	1 447 171 \$

### Hypothèses :

- Placement – 20 000 \$ investis annuellement dans un placement à revenu fixe pendant 20 ans. Revenu annuel après impôt réinvesti. Le taux d'intérêt est de 2 %. Le taux d'imposition est de 50 %.
- Assurance – Homme, non-fumeur, taux standard, 45 ans, police d'Assurance Croissance RBC, 20 paiements, prime annuelle de 20 000 \$ et prestation de décès initiale de 594 900 \$ ; les bonifications d'assurance libérée sont l'option de participation sélectionnée, et les valeurs prévues reposent sur le barème des participations actuel.

## L'assurance vie avec participation RBC se décline en deux options

	Assurance Croissance RBC	Assurance Croissance Plus RBC
<b>Montant de couverture minimum</b>	▪ Montants de couverture à partir de 25 000 \$	▪ Montants de couverture à partir de 250 000 \$
<b>Accès aux valeurs de rachat</b>	▪ Accessible à la fin de la 5 <sup>e</sup> année	▪ Accessible à la fin de la 1 <sup>re</sup> année d'assurance
<b>Coût d'assurance</b>	▪ Payer moins et obtenir plus d'occasions de croissance des fonds à long terme	▪ Payer pour avoir accès aux valeurs de rachat anticipées et aux occasions de croissance des fonds à long terme

## Choisir l'option qui vous convient

- Si vous songez à prendre votre retraite et que vous souhaitez compléter votre revenu de retraite ou subissez une réduction de liquidités avant la fin de la période de versement, vous pouvez envisager de souscrire l'Assurance Croissance Plus RBC. Ce produit vous aidera à accumuler une valeur de rachat plus élevée au cours des premières années de la police et vous pourrez opter pour l'autofinancement des primes afin de réduire le coût de l'assurance à l'avenir.
- La capacité de faire fructifier votre argent avec des bonifications d'assurance libérée peut être un outil important. Vous pouvez choisir de remettre votre participation dans la police pour augmenter à la fois la valeur de rachat et la valeur nominale de votre couverture.

## Communiquez avec votre conseiller en assurance pour déterminer si l'assurance vie avec participation peut vous convenir.



Assurances

Cette brochure a pour seul objectif de fournir de l'information d'ordre général. Les conseils généraux contenus dans cette brochure ne devraient pas être interprétés comme des conseils d'ordre fiscal, juridique ou financier. Vous devriez consulter votre avocat, votre comptable, votre conseiller en assurance ou un autre professionnel lorsque vous prévoyez mettre en œuvre une stratégie. Bien que la Compagnie d'assurance vie RBC ait déployé tous les efforts raisonnables pour fournir des renseignements exacts et à jour, nous nous réservons le droit de corriger toute erreur ou omission. Veuillez noter que les règles fiscales peuvent être modifiées. L'assurance sera régie par les dispositions de la police, telle qu'elle sera établie, le cas échéant.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

© / <sup>MC</sup> Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS108783

125545 (09/2021)